



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Unité départementale  
du Havre**  
Équipe territoriale

Le Havre, le 22/02/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**GIE MUG**

616, boulevard Jules Durand

76000 LE HAVRE

Références : 20230120\_VI\_MUG\_suite MED du 23 06 2022

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2023 de l'établissement GIE MUG implanté 616, boulevard Jules Durand 76000 LE HAVRE. Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est consécutive à des plaintes récurrentes provenant du voisinage du site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GIE MUG
- 616, boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE
- Code AIOT dans GUN : 0005803467
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site MUG est une installation de transit et de traitement de déchets.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suivi de la mise en demeure du 23/06/2022

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Émissions diffuses et envol de poussières	AP de Mise en Demeure du 23/06/2022, article 1	Mise en demeure	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures prises par l'exploitant répondent aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23/06/2022. L'inspection propose à monsieur le préfet la levée de cette mise en demeure. Néanmoins, il est nécessaire que l'exploitant reste vigilant sur cette problématique d'envol de poussières.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Émissions diffuses et envol de poussières

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/06/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Émissions diffuses et envol de poussières
<b>Prescription contrôlée :</b> Les stockages de produits pulvérulents éventuellement présents sur le site sont confinés. Des précautions permettant de réduire les envols et les émissions de poussières sont prises lors des opérations de manipulations, transvasement, démantèlement, transport de matières, produits ou déchets. Celles-ci sont en général et si possible réalisées à l'intérieur des bâtiments et effectuées de telle sorte qu'elles ne puissent pas être à l'origine de fumées épaisses, de suies, de poussières ou de gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage ou de nuire à la santé ou à la sécurité publiques.
<b>Constat :</b> L'inspection s'est rendue sur le site afin de constater les mesures mises en place par l'exploitant suite à la mise en demeure du 23/06/2022.  Par courrier daté du 15/11/2022, l'exploitant a indiqué avoir pris deux mesures principales afin de limiter les émissions de poussières : <ul style="list-style-type: none"><li>– Le flux de déchets de plâtre en transfert sur le site a été arrêté,</li><li>– Des travaux de modification et de surélévation de la clôture ont été réalisés (passage de 2 mètres à 5,60 mètres par un système de bloc lego béton).</li></ul>
 
Lors de la visite du 20/01/2023, l'inspection a pu constater la réalisation de ce rehaussement de clôture ainsi que l'absence de déchets de plâtre sur la plateforme de transfert du site.
Les mesures prises par l'exploitant répondent aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23/06/2022. L'inspection propose à monsieur le préfet la levée de cette mise en demeure. Néanmoins, il est nécessaire que l'exploitant reste vigilant sur cette problématique d'envol de poussières.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite